



Règlement du concours des décos et illuminations 2025 :

Ville de Livron-sur-Drôme

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de LIVRON-SUR-DRÔME organise un concours d'illuminations et décos de Noël.

Ce dernier a pour but de donner aux rues, aux quartiers, aux hameaux Livronnais, une ambiance festive et chaleureuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Livronnais dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration et l'illumination des façades, des jardins, des balcons et vitrines, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants et/ou commerçants de la ville de LIVRON-SUR-DRÔME, l'inscription est obligatoire en remplissant le formulaire dédié et en le retournant **avant le 5 décembre 2025**.

Les membres du jury sont exclus du concours.

ARTICLE 3 : CATEGORIES DU CONCOURS

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1^{ère} : Maison avec jardin
- 2^{ème} : Balcon et/ou terrasse
- 3^{ème} : Entrée de maison ou façade décorée

ARTICLE 4 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- Qualité de l'agencement et effet d'ensemble des illuminations et décos
- 2- Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décos, la créativité et l'originalité des décors
- 3- Valorisation des décos de jour non lumineuses
- 4- Respect de l'environnement par l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et développement durable (LED, énergie solaire...)

ARTICLE 5 : LE JURY

Le jury est composé d'élus du conseil municipal ainsi que d'un agent du service culture.

Les illuminations et décosations devront être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voix publique.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route de jour comme de nuit.

Les lieux doivent être décorés du 8 décembre au 20 décembre 2025. Le passage du jury se fera de manière aléatoire durant cette période.

L'appréciation finale s'effectuera après délibération du jury.

ARTICLE 6 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du concours seront annoncés le mardi 6 janvier 2026.

La Ville de LIVRON-SUR-DROME attribuera 3 prix pour chaque catégorie avec une remise des récompenses organisée en Mairie, **à laquelle les participants seront invités par le biais de l'adresse mail transmise lors de l'inscription.**

Le jury se réserve le droit d'attribuer 1 ou 2 « coups de cœur ».

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants au concours acceptent que des photos de leurs illuminations et décosations puissent être publiées librement sur les supports de communication de la Ville de LIVRON-SUR-DROME ou dans la presse.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.